

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 15 JUIN 2026, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard et Christine Thibeault, messieurs les conseillers Steeve Laliberté, François Potvin, Denis Bourgault et Daniel Cloutier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE JACINTHE DOUCET.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE :

Madame la mairesse Jacinthe Doucet procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Elle salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2026-128

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par madame la mairesse
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11-05-2026, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
7. Correspondance
8. Approbation des comptes et des variations budgétaires du mois de mai 2026
9. Sollicitations, invitations, adhésions
10. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
11. Adoption du budget révisé #2 2026 - OMH Maria-Chapdelaine
12. Création du poste budgétaire d'investissement 22 03 01 721 - Développement immobilier de l'avenue rue des Cerisiers
13. Affectation à la réserve financière relative au nettoyage des bassins de traitement des eaux usées
14. Désaffectation de l'excédent de fonctionnement affecté
15. Vente du terrain lot # 6 728 451 à M. Vincent Bernard
16. Appui au projet de modernisation de la Salle Quilles et loisirs Normandin – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3
17. Autorisation de dépôt d'une demande au Fonds de soutien pour le développement des communautés de la CAFN
18. Autorisations de signature d'un acte de mainlevée totale, de signature d'un acte hypothécaire en faveur de la Ville de Normandin et d'échange de terrain
19. Autorisation de signature - Protocole d'entente Classique de Volleyball Normandin
20. Autorisation de signature - Protocole d'entente Tournoi Familial Normandin
21. Acceptation du règlement d'emprunt 26-2026 de la régie intermunicipale GEANT - Acquisition d'un camion pour la prévention incendie
22. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 633-2026 de gestion contractuelle (abroge et remplace le règlement numéro 559-2020)
23. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 634-2026 de délégation de pouvoir (abroge et remplace le règlement numéro 606-2024)
24. Dérogation mineure au 890 carré Siméon-Théberge
25. Démarche MADA - Adoption, désignation d'une personne élue responsable des questions familles et aînés et formation du comité de suivi
26. Autorisation de signature - Entente de la Régie intermunicipale de la MRC de Maria-Chapdelaine
27. Autorisation de signature de l'entente sur l'accès aux informations hydrogéologiques et sur leur diffusion
28. Autorisation de signature de l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
29. Appui à l'implantation d'une unité de réservistes des Forces Armées Canadiennes à Saint-Félicien

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

- 30. Appui du projet Complexe sportif Kioki dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 31. Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
- 32. Embauches au Site touristique chute à l'Ours
- 33. Rapport des élus
- 34. Varia
- 35. Questions du public
- 36. Prochaine assemblée publique le 13 juillet 2026
- 37. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Le conseiller municipal , M. Denis Bourgault se retire du point 16 - Appui au projet de modernisation de la Salle Quilles et loisirs Normandin – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3.

2026-129

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11-05-2026, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 mai 2026, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mai 2026, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE :

Ministre des Transports et de la Mobilité durable; Programme d'aide à la voirie locale - 2026-2027: Aide financière maximale de 25 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Ville.

2026-130

APPROBATION DES COMPTES ET DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES DU MOIS DE MAI 2026 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes et variations budgétaires du mois de mai 2026 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes et les variations budgétaires du mois de mai 2026 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de mai 2026, pour un montant de 507 752.84 \$ et des variations budgétaires le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élue(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 05-2026

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-131 SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

8e édition du Rallye de Parent Commandite	valeur de 2 000 \$
Les Grands jardins du Lac-Saint-Jean à Normandin Don	5 000 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-132 AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2026-05-31	Fernand Boilard Inc.	Prolongement sanitaire Grands Jardins	81 466.84 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2026-133 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ #1 2026 - OMH
MARIA-CHAPDELAINE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget révisé #2 2026 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, montrant des revenus de 227 119 \$ et des dépenses de 414 687 \$, résultant en un déficit à répartir de 187 568 \$ pour le secteur Normandin, comportant les ensembles immobiliers #1684 et #2669;

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu de 2026 pour un montant de 18 757 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-134 CRÉATION DU POSTE BUDGÉTAIRE
D'INVESTISSEMENT 22 03 011 721 -
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DE L'AVENUE
RUE DES CERISIERS :

CONSIDÉRANT QUE le développement immobilier de l'avenue des Cerisiers est à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE des études de professionnels seront nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de développement dans le plan triennal d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise la création du poste 22 03 011 721 – Développement de la rue des cerisiers dans le Plan triennal d'immobilisation 2026 et de lui affecter la somme de 125 000 \$ pour les études professionnelles permettant sa réalisation;

QUE les sommes soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-135 AFFECTION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE
RELATIVE AU NETTOYAGE DES BASSINS DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

CONSIDÉRANT l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé une telle réserve financière pour le financement des dépenses liées au nettoyage des bassins utilisés pour le traitement des eaux usées par le biais de la résolution 2024-24;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut affecter à la réserve des sommes provenant de son fonds général ou de toute taxe, autre que celle prévue à l'article 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ou de tout mode de tarification,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le nettoyage des bassins utilisés pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les sommes affectées à cette réserve par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin affecte à même son budget des activités de fonctionnement courant la somme de 32 791 \$.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-136

DÉSFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ :

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-228 prévoyait l'affectation de 176 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour des projets inscrits au PTI de l'année 2024 à réaliser en 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces projets ont été annulés ou que leur financement a été revu dans le cadre du budget 2026 et du PTI 2026-2028, et qu'il n'est ainsi plus requis qu'ils fassent l'objet d'un financement par l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise la libération d'une partie de l'excédent de fonctionnement affecté pour les projets et montants suivants, ces montants retournant ainsi à l'excédent de fonctionnement non affecté :

- Avenue Harvey et rue Saint-Joseph – correction	10 000 \$
- Aqueduc Serres Toundra	10 000 \$
- Camping – bloc sanitaire principal douches hommes	34 500 \$
- Bibliothèque – caméras de surveillance	2 000 \$
	56 500 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-137

VENTE DU TERRAIN LOT # 6 728 451 À M.
VINCENT BERNARD :

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Vincent Bernard pour l'achat d'un terrain (sur la rue des Cormiers) appartenant à la ville et portant le numéro de lot 6 728 451, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin procède à la vente du terrain portant le numéro de lot 6 728 451, cadastre du Québec, en faveur de Monsieur Vincent Bernard, d'une superficie de 1062.8 mètres carrés, au prix de 21 078.72 \$ incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %;

QUE les frais de notaire seront assumés par l'acheteur;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

QUE la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la vente de ce terrain pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-138

APPUI AU PROJET DE MODERNISATION DE LA
SALLE QUILLES ET LOISIRS NORMANDIN –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET
3 :

CONSIDÉRANT QUE la Salle Quilles et loisirs Normandin souhaite réaliser un projet de modernisation de ses installations et équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer l'offre de loisirs et les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la vitalité sociale, communautaire et récréative du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3;

EN CONSÉQUENCE:

II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin appuie le projet de modernisation de la Salle Quilles et loisirs Normandin présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3;

QUE la Ville autorise la mairesse à signer toute lettre ou document relatif au présent appui.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-139

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
AU FONDS DE SOUTIEN POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA
CAFN :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin souhaite réaliser la 3e édition du Symposium de la Chute à l'Ours et qu'elle souhaite déposer une demande financière au Fonds de soutien pour le développement des communautés de la Corporation d'aménagement forêt Normandin;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise le directeur des loisirs et de la culture, M. Éric Bhérer, à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière et à agir au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2026-140

AUTORISATIONS DE SIGNATURE D'UN ACTE DE MAINLEVÉE TOTALE, DE SIGNATURE D'UN ACTE HYPOTHÉCAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE NORMANDIN ET D'ÉCHANGE DE TERRAIN :

CONSIDÉRANT QU'une hypothèque immobilière a été consentie en faveur de la Ville de Normandin par M. Ménard Construction inc.;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle hypothèque sera consentie en faveur de la Ville afin d'en ajuster le montant et d'affecter les lots appropriés et de remplacer la garantie actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de l'hypothèque existante;

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'hypothèque préparé par Me Mathieu Lavoie, notaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin est propriétaire du lot 6 726 158 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Ménard Construction inc. est propriétaire des lots 6 726 161 et 6 726 163 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent procéder à un échange de ces immeubles afin de régulariser la configuration des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cet échange sera réalisé sans autre contrepartie monétaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la Ville de Normandin consente à la mainlevée totale et à la radiation de l'hypothèque immobilière consentie en faveur de la Ville de Normandin par M. Ménard Construction inc.;

QUE la Ville de Normandin accepte la nouvelle hypothèque consentie par M. Ménard Construction inc. en garantie des obligations convenues entre les parties;

QUE la Ville de Normandin autorise l'échange du lot 6 726 158 contre les lots 6 726 161 et 6 726 163, sans autre contrepartie;

QUE Mme Jacinthe Doucet, mairesse, et M. Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier, soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les frais professionnels, notariés et de publication soient assumés selon les modalités prévues à l'Entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-141

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE CLASSIQUE DE VOLLEYBALL NORMANDIN :

CONSIDÉRANT la Politique des organismes adoptée par la Ville et dont la volonté est de mettre en place les meilleures pratiques et procédures afin d'encadrer les conditions du soutien fournies par LA VILLE aux différents organismes étant situés à Normandin autant qu'à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente doit être élaboré selon les termes de la Politique aux organismes bénéficiaires;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Classique de Volleyball Normandin" désire être un de ces organismes bénéficiaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise Mme Jacinthe Doucet, Mairesse et M. Éric Bhérer, Directeur des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec la Classique de Volleyball Normandin ainsi que tous autres documents inhérents à cette entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-142

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE
D'ENTENTE TOURNOI FAMILIAL
NORMANDIN :

CONSIDÉRANT la Politique des organismes adoptée par la Ville et dont la volonté est de mettre en place les meilleures pratiques et procédures afin d'encadrer les conditions du soutien fournies par LA VILLE aux différents organismes étant situés à Normandin autant qu'à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente doit être élaboré selon les termes de la Politique aux organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Tournoi Familial Normandin" désire être un de ces organismes bénéficiaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise Mme Jacinthe Doucet, Mairesse et M. Éric Bhérer, Directeur des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec le Tournoi Familial Normandin ainsi que tous autres documents inhérents à cette entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-143

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
26-2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
GEANT - ACQUISITION D'UN CAMION POUR
LA PRÉVENTION INCENDIE :

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un camion dédié à la prévention incendie permettra d'améliorer l'efficacité des opérations, d'optimiser les déplacements sur le territoire et d'assurer une meilleure desserte sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Normandin approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 26-2026 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 45 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la prévention incendie.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-144	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2026 DE GESTION CONTRACTUELLE (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2020) : Monsieur le conseiller Steeve Laliberté, par la présente: - Donne avis de motion avec dispense de lecture à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 633-2026 sur la Gestion contractuelle. Ce règlement abroge et remplace le règlement actuel 559-2020. - Dépose le projet du règlement numéro 633-2026 intitulé Règlement sur la gestion contractuelle. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.
----------	--

2026-145	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2026 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2024) : Monsieur le conseiller Steeve Laliberté, par la présente: - Donne avis de motion avec dispense de lecture à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 634-2026 Concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et le suivi budgétaire. Ce règlement abroge et remplace le règlement actuel 606-2024. - Dépose le projet du règlement numéro 634-2026 intitulé Concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et le suivi budgétaire. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.
----------	--

2026-146	DÉROGATION MINEURE AU 890 CARRÉ SIMÉON-THÉBERGE : CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 890, carré Siméon-Théberge, en regard avec une opération cadastrale projetée en vue d'unifier deux propriétés afin d'implanter un bâtiment complémentaire sur la portion actuellement vacante; CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande permettrait, au moyen d'une opération cadastrale, de fusionner les lots contigus 3 308 946 et 3 308 651 alors que l'article 3.3.10. du règlement de lotissement #425-2011 interdit toute opération cadastrale ayant pour effet de réduire le nombre de lots constructibles à des fins d'habitation à l'intérieur du périmètre urbain.
----------	--

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 29 mai dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 890, carré Siméon-Théberge soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, la fusion des lots contigus 3 308 946 et 3 308 651 alors que l'article 3.3.10. du règlement de lotissement #425-2011 interdit toute opération cadastrale ayant pour effet de réduire le nombre de lots constructibles à des fins d'habitation à l'intérieur du périmètre urbain.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-147

DÉMARCHE MADA - ADOPTION,
DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE
RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET
ÂÎNÉS ET FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a présenté le 10 juin 2024 une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet I;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a réalisé la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à améliorer la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes, incluant les personnes aînées, à favoriser leur participation active dans la communauté et à adapter les politiques, services et structures municipales à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et des personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin :

- adopte la politique ainsi que le plan d'action Municipalité amie des aînés « Vivre et s'épanouir à Normandin » d'une durée de 5 ans couvrant la période de 2026 à 2030
- nomme Madame Julie Fortin, responsable des communications, des loisirs et de la culture, pour coordonner et assurer le suivi du plan, en collaboration avec la personne-ressource MADA de la MRC Maria-Chapdelaine;
 - Laquelle personne aura le mandat de :
 - Préparer et animer des rencontres, notamment avec le comité de suivi;
 - Produire des rapports de suivi et le bilan;
 - Faire circuler l'information;
 - Mobiliser les acteurs du milieu;
 - Assurer la concertation entre les acteurs du milieu.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

- nomme Madame Christine Thibeault à titre d'élue responsable des questions Familles et Aînés au sein du conseil municipal;

Laquelle personne aura le mandat :

- De représenter les intérêts des familles et des personnes âgées auprès du conseil de ville et de la communauté;
- D'assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil de ville.

- procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de la personne élue responsable des questions Familles et Aînés et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes âgées. Il est suggéré d'avoir une représentation de la famille, de la jeunesse et des nouveaux arrivants.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

- Mme Christine Thibeault (élue RQFA)
- Mme Julie Fortin (responsable des communications, des loisirs et de la culture, municipalité)
- Éric Bhérer (directeur des loisirs et de la culture, municipalité)
- Mme Ginette Frigon (Aîné)
- Mme Lucie Savard (Aîné)
- Mme Marie-Pier Lemelin (Jeunesse et Famille)
- Mme Lorena Ledesma (Nouveaux arrivants)

Lequel comité de suivi aura le mandat :

- Effectuer le suivi du plan d'action MADA;
- Faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions;
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté touchant les familles et les personnes âgées;
- Mobiliser les acteurs du milieu.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-148

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA MRC DE
MARIA-CHAPDELAINE :**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), décrété, le 25 janvier 2016, la constitution de la " Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine ";

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 23 juin 2015 par les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine permettant la constitution et régissant ladite régie est active jusqu'au 23 juin 2030, suivant son renouvellement automatique, pour une période de cinq ans en juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Normandin estime qu'il y a lieu de maintenir la régie, mais que l'entente actuelle soit remplacée par une nouvelle entente plutôt que modifiée, compte tenu des nombreuses modifications à apporter;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente soit d'une durée de dix (10) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes subséquentes de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement d'entente est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le Conseil de la Ville de Normandin autorise et accepte le remplacement de l'entente de la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

QUE Mme la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer la nouvelle entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-149

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
SUR L'ACCÈS AUX INFORMATIONS
HYDROGÉOLOGIQUES ET SUR LEUR
DIFFUSION :

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay-Lac-St-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement d'un plan de gestion durable sur les eaux souterraines sera réalisé par l'UQAC grâce à l'équipe de recherche du Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM, ARIM'eau);

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est, Le Domaine I du-Roy, Maria-Chapelaine et MRC ville Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche ARIM'eau;

CONSIDÉRANT QUE mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM-ARIM'eau peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la municipalité de Normandin accorde, au CERM-ARIM'eau de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs à ARIM'eau et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2026-150

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À
OEUVRER AUPRÈS DE PERSONNES
VULNÉRABLES :

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec demande que l'on renouvelle l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables qui a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville de Normandin et de l'unité de la Sûreté du Québec quant au filtrage des candidats visés par l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de l'entente date de 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise la responsable des communications, des loisirs et de la culture, Mme Julie Fortin, à signer l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables pour et au nom de la Ville de Normandin ainsi que tout document inhérent à cette entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-151

APPUI À L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE
RÉSERVISTES DES FORCES ARMÉES
CANADIENNES À SAINT-FÉLICIEN :

CONSIDÉRANT que les Forces armées canadiennes jouent un rôle essentiel dans la sécurité, la protection civile et le développement du leadership au sein des communautés canadiennes;

CONSIDÉRANT qu'une unité de réservistes permettrait d'offrir aux citoyens, particulièrement aux jeunes, des occasions de formation, d'emploi et d'engagement au service de leur collectivité et de leur pays;

CONSIDÉRANT que le Lac-Saint-Jean constitue actuellement un territoire peu desservi en matière de recrutement et de présence des Forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Félicien bénéficie d'une position géographique stratégique, de la présence du Cégep de Saint-Félicien et de sa proximité avec la communauté de Mashteuiatsh, constituant ainsi un environnement favorable à l'implantation d'une unité de réservistes;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuerait à renforcer la présence fédérale dans la région du Lac-Saint-Jean, tout en générant des retombées économiques et sociales positives;

CONSIDÉRANT que ce projet favoriserait le développement du leadership, du sens du devoir et de compétences transférables chez les jeunes de la région;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la Ville de Normandin appuie officiellement la démarche visant l'implantation d'une unité de réservistes des Forces armées canadiennes à Saint-Félicien;

QUE la Ville de Normandin reconnaisse l'importance stratégique de ce projet pour le développement socioéconomique du Lac-Saint-Jean et pour le recrutement des Forces armées canadiennes;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean, à Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire de la Ville de Saint-Félicien, ainsi qu'aux autorités fédérales concernées afin de témoigner de l'appui de la Ville de Normandin à cette initiative.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-152

APPUI DU PROJET COMPLEXE SPORTIF KIOKI
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES
RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR
(PAFIRSPA) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Félicien, bien que située dans une autre MRC, souhaite déposer un projet du Complexe sportif Kioki dans le cadre d'un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) visant le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente des retombées positives potentielles pour le territoire élargi et favorise la collaboration intermunicipale ainsi que le développement socioéconomique des collectivités concernées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de Normandin appuie le projet de la Ville de Saint-Félicien pour le Complexe sportif Kioki afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-153

NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION
EN ARBORICULTURE :

CONSIDÉRANT QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

QUE la Ville de Normandin:

- Demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;
- De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes;
 - La Fédération québécoise des municipalités; L'union des municipalités du Québec;
 - Le ministre de l'Emploi, Jean-Francois Simard;
 - La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Madame Chantal Rouleau;
 - Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Monsieur Samuel Poulin;
 - La députée provinciale de la circonscription de Roberval, Madame Nancy Guillemette;
 - Le député fédéral de la circonscription de Jonquière, Monsieur Mario Simard;
 - Le député fédéral de la circonscription de Lac-Saint-Jean, Monsieur Alexis Brunelle Duceppe.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-154

EMBAUCHES AU SITE TOURISTIQUE CHUTE À L'OURS :

CONSIDÉRANT que des postes ont été ouverts pour des emplois saisonniers réguliers et étudiants à la Ville de Normandin pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé sur ces postes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les engagements des candidats retenus par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à titre de personnel saisonnier régulier et étudiant à la Ville de Normandin, aux dates de début d'emploi mentionné ci-bas et selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur:

NOM	POSTE	DÉBUT
Julie Painchaud	Préposée à l'entretien ménager	2026-05-12
Alicia Bonneau	Préposée à l'accueil - Étudiante	2026-05-26
Maéva Laliberté	Préposée à l'accueil - Étudiante	2026-06-22
Coralie Fortin	Préposée à l'accueil et à l'entretien ménager - Étudiante	2026-06-30
Olivier Mailly-Lévesque	Préposé à l'entretien des parcs et espaces verts au Site touristique chute à l'Ours	2026-06-15
Nathalie Paquet	Préposée aux restaurants	2026-06-20
Victor de la Chevrotière	Sauveteur - Étudiant	2026-06-20
Émile Fortin	Sauveteur - Étudiant	2026-06-20
Amélianne Doucet	Sauveteuse et préposée à l'entretien ménager - Étudiante	2026-06-20
Marc Maltais-Painchaud	Sauveteur - Étudiant	2026-06-20
Léna Laroche	Sauveteuse - Étudiante	2026-06-20
Lillia Allard	Sauveteuse - Étudiante	2026-06-20

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Alexandre Tremblay	Gardien de nuit	2026-06-01
Laura Migneault	Préposée à l'accueil - Étudiante	2026-06-02

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

VARIA :

Aucun point de varia.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 13
JUILLET 2026 :

2026-155

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 47.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jacinthe Doucet, mairesse

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier